

## Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 21 février 2023 à 19h30 dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue

### ORDRE DU JOUR

1. Permis de construire en cours et droit de préemption urbain
2. Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 (délibération)
3. Approbation de la modification des statuts du SYDESL (délibération)
4. Préparation du budget 2023
5. Etude de faisabilité de la Place du Plâtre Durand
6. Réunion du SPANC
7. Déchets ménagers – points de collectes – déchets cantines
8. Recensement voirie Saint Amour
9. Point Saint Valentin 2023
10. Repas des aînés
11. Déambulation photos
12. Questions diverses

### PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la Présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.  
Convocation du 17 février 2023 (( Présent  Excusé (P) Pouvoir))

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille   | <input type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu              | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane     |
| <input type="checkbox"/> M. TERRET Maxime (p)             | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence | <input checked="" type="checkbox"/> M. BOISSON Claude       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine  | <input checked="" type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph     | <input checked="" type="checkbox"/> M. BARBET Grégory       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel      | <input type="checkbox"/> M. DURAND Pascal                  | <input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José | <input checked="" type="checkbox"/> M. MIDEY Jean-Yves     |   |

Mme PERRET Mireille a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2023 : le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

#### 1. Permis de construire en cours

Numéro de dossier		Adresse	Descriptif de la demande
DP	071 385 23 S 0001	85 impasse de Sathonat	Mur de clôture hauteur +1m50 - portail coulissant + portillon.
DP	071 385 23 S 0002	319 rue du paradis	installation de panneaux solaires pour l'autoconsommation
DP	071 385 23 S 0003	215 route de St Amour	Prolongement de balcon existant en une terrasse d'une superficie de 10m2

#### Droit de préemption

90 chemin des pins	NON
1176 route des Crus du Beaujolais	NON
35 rue des Calettes	NON

# PROCES VERBAL DU 21 février 2023

## 2. Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 (délibération)

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer **une mission de médiation** à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail. La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Le conseil syndical,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

# PROCES VERBAL DU 21 février 2023

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 71 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

## **LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré, (10 pour, dont 9 présents et 1 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

♦ DE 2023/005

## **3. Approbation de la modification des statuts du SYDESL (délibération)**

### **Les statuts du SYDESL sont désormais dotés de compétences et missions supplémentaires :**

Mobilités durables

Réseaux de chaleur et de froid

Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET (pour les EPCI),

Performance énergétique des bâtiments,

Système d'information géographique,

Plans de corps de rue simplifiés (PCRS),

Géoréférencement des réseaux,

Groupement d'achat d'énergies,

Energies renouvelables,

Rénovation des bâtiments,

Vidéoprotection.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (S Y D E S L) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;

Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;

# PROCES VERBAL DU 21 février 2023

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts

## LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré, (10 pour, dont 9 présents et 1 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

## DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

◆ DE 2023/006

## 4. Préparation du budget 2023

- Place du Plâtre étude de faisabilité – Ingepro 5 750 € HT – 6 900 € TTC
- Travaux toiture Mairie Ecole maternelle (Cheneaux) (Attente devis)
- Travaux Ecole (Devis BONIN) 6356.75 € HT 7628.10 € ttc (Assurance) (Avril 2023)
- Devis chauffage salle des fêtes
  - FASYLEC : 39 642 HT - 47.570,40 € TTC pour 2 pompes à chaleur
  - DORIDON : 35 875.14 € HT – 43 050.17 € TTC un seul gros matériel avec caissette de plafond  
Obligation d' un contrat de maintenance \_  
Remarque d'un conseiller municipal :
- Attention avec la puissance du compteur de la salle des fêtes
- Devis ventilation double flux salle des fêtes :
  - DORIDON : 26 781.96 € HT – 32 138.35 € TTC Vérifier la nécessité de ventilation.
- Contacter un bureau d'étude pour la réflexion sur le chauffage et la ventilation.
  - Sydesl : luminaires vétustes à remplacer, attente de devis
- Réparation Camion commune : 4.041 € (TTC)
- Devis FLASH ALU Ecole Maternelle (porte entrée) 6 627.44 € TTC
  - Concernant le remplacement des fenêtres de la salle des fêtes, il convient de demander un devis comparatif aux entreprises SAM ET ROLLET
- Il est envisagé l'achat d'une machine à laver le sol à la salle des fêtes. (voir machine d'occasion)

Pour le bassin en Pressins à créer, compte tenu de sa situation par rapport aux eaux rejetées depuis le bourg, il a été convenu la pris en charge par la commune des frais occasionnés.

Responsable : Jean Yves Midey – aller voir le projet avec Pascal Durand, Joseph de Sonis et le SIVOM.  
Jeudi 24 février à 9h30 .

## Etude de faisabilité de la Place du Plâtre Durand

Place du Plâtre étude de faisabilité – Ingepro 5750 € HT – 6 900 € ttc (devis accepté)  
Etude en PJ

Éléments de programme de l'étude

# PROCES VERBAL DU 21 février 2023

## - Place du Plâtre Durand

- o Aménagement et sécurisation de la place,
- o Organiser le stationnement et gérer les contraintes de circulation (transit, livraison etc.),
- o Prendre en compte les enjeux désimperméabilisations des sols et accompagnement pour la recherche de subvention,
- o Prendre en considération les besoins et attentes des restaurateurs et des riverains situés aux abords de l'aménagement.
- o Approche globale d'aménagement paysagé

## - Abords proches

- o Sécurisation des différents flux (piétons, cycles, véhicules etc.) et des carrefours,
- o Renforcer le lien entre le centre bourg et la zone de stationnement,
- o Intégration du projet avec les aménagements déjà réalisés (rue de la place des marcs)

Ce projet se présente aux membres du Conseil pour avis consultatif.

## 5. Réunion du SPANC

Une réunion publique était organisée par le SPANC et la MBA lundi 20 février 2023 au sujet de l'assainissement non collectif (ANC), la MBA ayant repris la compétence depuis 2020. Une cinquantaine de personnes présentes.

Une synthèse sur les différents modèles d'ANC a été faite (filiale compacte, fosse avec épandage, mini station ....).

Il a été rappelé au cours de la réunion qu'une aide de la MBA de 3300 euros était accordée pour la mise aux normes de l'ANC ; aide valable jusqu'à la fin de l'année 2023. La procédure à suivre pour l'obtention de cette aide a été expliquée.

Il a été rappelé que toute habitation ayant un défaut majeur d'assainissement, voire même aucun système d'assainissement, était tenue de se mettre en règle. Des contrôles du SPANC étant prévus pour vérifier la conformité des installations. Une documentation détaillée a été remise à chaque participant.

## 6. Déchets ménagers – points de collectes – déchets cantines

Il convient de rajouter un bac de collecte « Aux poulets » cela concerne 15 habitations. Nécessité d'un aménagement socle en béton.

Cantine : Prévoir 2 poubelles de tri. L'association les gloutons demande la mise à disposition d'un jardin partagé pour les enfants et la cantine.

Il a été signalé un **dépôt sauvage** chemin des grenouillettes qui part de la route de la Saint Valentin et descend pour rejoindre la route de Saint Vérant. S'agissant d'une parcelle sur la commune de Saint Vérant, la mairie a été informée.

## 7. Recensement voirie Saint Amour

Maxime TERRET a relevé manuellement, via l'outil de mesure sur le site Géoportail, les infos suivantes :

- Voies mitoyennes : 4,03 km
- Voies communales : 18,45 km
- Voies départementales : 6,57 km

Routes et chemins communaux : 22 kms

A la demande du SIVOM, un point sur les routes nécessitant du point à temps a été effectué pour prise en compte au budget voirie SIVOM.

## 8. Point Saint Valentin 2023

Ce fut une très belle cérémonie, les retours sont positifs et nous avons reçu de nombreux messages de remerciements pour le Comité Saint Valentin. Belle organisation de la Régie du Tourisme. Le spectacle était à la hauteur de l'évènement. Le repas élaboré par Cyril Laugier et mis en œuvre par 1001 saveurs était exceptionnel. Le compte de résultat sera présenté après réception de toutes les factures.

# PROCES VERBAL DU 21 février 2023

## 9. Repas des aînés

Le repas sera servi par le traiteur DUBY (Feillens) le samedi 25 mars 2023 à 12 h.  
Coût du repas 30 euros par personne soit un budget estimé de 1500 euros. Afin de renouveler l'animation, il est proposé de préparer un quizz  
Faire tour de table pour présence.  
Réunion de la commission pour préparation le vendredi 3 mars 14 heures.

## 10. Déambulation photos

Différentes propositions de déambulation pour les années à venir nous ont été présentées : 40 panneaux  
M. Etienne RAMOUSSE (course vélo solaire) promotion pour l'environnement (mobilité thermique)  
M. Massa. (Exposition éphémère)  
Fils Marie DIAS. (Photographe animalier.... Oiseaux de la région)

## 11. Questions diverses

### ➤ Commission des impôts :

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de notre commune doit se réunir le plus rapidement possible et avant fin février 2023. Convocation le vendredi 24 février 2023 à 9h30  
La Commission pourra émettre un avis sur les évaluations et le classement proposé dans le cadre de la révision de 1970. Une convocation partira prochainement.

### ➤ Fibre :

Il nous a été signalé qu'il y a toujours des zones non raccordées. Appels téléphoniques et mails de relance sont en cours.

### ➤ Prés Saint Pierre :

Le Président de l'Association des Prés Saint Pierre (Lotissement privé) nous demande réparation du chemin de desserte dévasté par les inondations causées par les tuyaux bouchés dans le pré de M. CHEVALIER. Une estimation a été faite par le SIVOM : 330 € pour 2,5 tonnes d'enrobé à froid (fournies par la mairie et posées par leurs soins).

### ➤ Matinée citoyenne :

La date du 22 avril à 9H a été retenue.

### ➤ Restaurant « Au 14 février » :

HAMANO, le chef du restaurant « au 14 février » quitte la commune fin juin (date à confirmer) pour retour au Japon. Aucune dédite pour la maison du bourg n'a été déposée à ce jour.

### ➤ Commémoration du 19 mars à 10 heures sur la place du bourg. Information à mettre sur PANNEAU POCKET

### ➤ Tour de table :

Grégory : soirée St Vincent réussie projet chalet sur place du Bourg pour l'été pour animations diverses

Mireille : fleurissement - date de la commission à prévoir

Marie Claude : déambulation changer le nom

Joseph : les commerces ne sont pas visibles depuis la route.

### ➤ Date du prochain CM : le jeudi 30 mars 2023 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07**

